

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 27 JANVIER 2020
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

20-03

OBJET : Reconduction des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM) pour l'exercice 2020 pour les 4 communes en EPCI en 2015 (Charenton-le-Pont et Saint-Maurice au titre de l'ex. CCCSM et Nogent-s/Marne et le Perreux-s/Marne au titre de l'ex. CAVM)

Membres en exercice	90
Présents titulaires	59
Représentés	22
Absents	9

Votants	81
Abstention	
Suffrages exprimés	
Pour	81
Contre	

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE Sengul KARACA, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Jacqueline VISCARDI, Valérie ZELIOLI

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Yoann RISPAL, Sylvain BERRIOS représenté par Germain ROESCH, Adrien CAILLEREZ représenté par Pierre GUILLARD, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Nadia LECUYER, Sylvie CHARDIN représentée par Chrysis CAPORAL, Florence CROCHETON représentée par Marc MEDINA, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Jacqueline VISCARDI, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Nicole CERCLEY, Christian FAUTRE représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, René GAILLARD représenté par Jean-Marc BRETON, Brigitte GAUVAIN représentée par Pierre LEBEAU, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY représentée par Valérie ZELIOLI, Laurent LAFON représenté par Charlotte LIBERT ALBANEL, Gérard LAMBERT représenté par Sengul KARACA, Sergine LEFIEF représentée par Caroline ADOMO, Alain PAVIE représenté par Christel ROYER, Annie TRICOCHÉ représentée par Mary France PARRAIN, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN

Absents : Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Nassim LACHELACHE, Vincent PINEL, Régis PIO, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

OBJET : Reconduction des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM) pour l'exercice 2020 pour les 4 communes en EPCI en 2015 (Charenton-le-Pont et Saint-Maurice au titre de l'ex. CCCSM et Nogent-s/Marne et le Perreux-s/Marne au titre de l'ex. CAVM)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5219-5,

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 B undecies et 1639 A bis,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

CONSIDERANT le transfert effectif de la compétence déchets ménagers et assimilés intervenu depuis le 1^{er} janvier 2017 entre les communes membres et l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères intercommunale pour 2020 n'a pas encore été instituée par délibération du Conseil de Territoire,

CONSIDERANT que l'EPT Paris Est Marne & Bois est issu de la fusion de deux EPCI et de communes isolées et que le régime applicable de TEOM sur le territoire des anciens EPCI et des communes est maintenu pour une durée qui ne peut excéder cinq ans suivant la création de l'EPT,

CONSIDERANT que l'EPT doit fixer autant de taux que les anciens EPCI en avaient fixés,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer 2 taux de TEOM correspondant aux périmètres de l'ex. Communauté de Communes de Charenton-Saint-Maurice d'une part, et de l'ex. Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne d'autre part,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 janvier 2020,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

FIXE le taux de TEOM pour l'année 2020 à 4,71% pour le périmètre des communes de Charenton-le-Pont et de Saint-Maurice (ex. Communauté de Communes de Charenton/Saint-Maurice dissoute au 1^{er} janvier 2016).

ARTICLE 2 :

FIXE le taux de TEOM pour l'année 2020 à 6,30% pour le périmètre des communes de Nogent-s/Marne et du Perreux-s/Marne (ex. Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne dissoute au 1^{er} janvier 2016).

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7331 «Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères» du budget primitif de l'exercice 2020 et seront ajustées au budget supplémentaire en fonction de la notification à intervenir des bases d'imposition prévisionnelles pour 2020 par la DDFIP du Val-de-Marne.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20200127-B20-03-DE
Date de télétransmission : 30/01/2020
Date de réception préfecture : 30/01/2020

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le 30/01/2020
est exécutoire à la date du 30/01/2020
en application des articles L.5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 30/01/2020

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20200127-B20-03-DE
Date de télétransmission : 30/01/2020
Date de réception préfecture : 30/01/2020